

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Ligne ferroviaire entre Lalluque et Tartas

**Marché de travaux pour la réalisation des travaux de
restauration de 2 sites compensatoires**

Date et heure limites de réception des candidatures :
Vendredi 30 octobre 2026 à 12:00

Référence n° 2026F000T04480

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
5.1 - Documents à produire.....	4
5.2 - Visites sur site	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures	7
7.2 - Attribution des marchés	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de régénérer la voie ferrée régionale Laluque-Tartas (40 - Landes) dans le cadre de sa politique de report modal en confiant à la société SYSTRA FRANCE un mandat de maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux principaux de régénération se sont terminés à l'automne 2023. La majorité des mesures compensatoires ont été déclinées et font l'objet d'un suivi annuel. Seuls quelques travaux compensatoires restent à réaliser.

Durant la phase d'études, des espèces protégées, dont la Loutre d'Europe, ont été découvertes lors de l'inventaire faune-flore dans le périmètre des travaux. Une demande de dérogation auprès du Conseil National de la Protection de la Nature a abouti à l'attribution :

- d'un arrêté ministériel du 22 février 2023 portant dérogation à la protection stricte des espèces pour la régénération de la ligne ferroviaire Laluque-Tartas,
- d'un arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats le 29 novembre 2022.

La compensation des ripisylves a déjà été réalisée en automne 2024 sur 397 ml, sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour (40), le long du ruisseau de la Gaube mais des mesures correctives sont à mettre en place suite à une forte mortalité des individus. Ainsi, des plantations complémentaires seront réalisées sur le linéaire planté (avec un objectif du taux de mortalité inférieur à 10%) avec une extension au sud de 78 ml.

De plus, durant la phase études, des zones humides, ont été découvertes lors de l'inventaire des zones humides dans le périmètre des travaux. Un dossier loi sur l'eau a été réalisé auprès de la DDTM et a abouti à la délivrance de l'arrêté préfectoral n°2022-1561.

La parcelle qui va faire l'objet des mesures compensatoires est en cours d'acquisition par la Région Nouvelle-Aquitaine. Tant que cette parcelle ne sera pas acquise par la Région Nouvelle-Aquitaine, aucune mesure compensatoire ne pourra être envisagée. Ainsi, il est possible que les travaux envisagés en 2026 puissent être reportés en 2027.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire. Certaines prestations identifiées au bordereau des prix unitaires sont exécutées au moyen de bons de commande émis par le maître d'ouvrage délégué en fonction des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager.			
45262640-9	Travaux d'amélioration de l'environnement			
45112320-4	Travaux de remise en état des sols			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations, le cas échéant
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Le Détails Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Les candidats devront fournir les éléments, documents et attestations listés dans les formulaires nationaux DC1 et DC2 (ou équivalents pour les candidats non établis en France)
Le dossier comportera le pouvoir habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou en qualité de mandataire les membres du groupement, avec le(s) Kbis de la société ou de celles des membres du groupement. Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée (pièces de la candidature), la signature est celle d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne

bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Ces documents, certificats ou attestations sont produits en langue française ;

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé dans le domaine suivant ;
 - o Génie écologique
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Des certificats de qualifications professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cas échéant	Oui
La Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	Oui
Le Détail des Quantités Estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Non
Une attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite sur site est **obligatoire**.

Les visites auront lieu au choix le **lundi 5/10/2026 à 10h** et le **lundi 12/10/2026 à 10h** sur la parcelle AM41 - rue Georges Chaulet 40 100 DAX. La visite se poursuivra sur le site de Pontonx-sur-l'Adour, parcelles AR2 et 3 - accès par la route de l'Océan.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera adressée par courrier électronique aux candidats ayant participé à la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre. L'absence d'attestation de visite rendra l'offre irrégulière.

Les questions susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de la consultation ou sur l'établissement des offres devront être formulées via le profil d'acheteur. Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées à tous dans les mêmes conditions.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

- De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>
- Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
- Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
- Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
- Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

-De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.

- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

. Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

7.2 - Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé des critères	Pondération / Notation	Observation
Critère 1 : Prix	60 pts	
Note Financière (NF)	Total = 60 pts	$Ni = 60 \times (P_{min}/P_i)$ Dans laquelle : Ni est la note du candidat, entre 0 et 60 Pi = prix de l'offre du candidat Pmin = l'offre la moins élevée
Critère 2 : Valeur technique	40 pts	
Note Technique (NT) se décomposant comme suit :	Total = 40 pts	Le candidat remettra dans son offre un mémoire technique précisant : - Sous-critère 1 : l'organisation générale du chantier (10 points) - Sous-critère 2 : Les mesures mises en œuvre pour garantir la protection vis-à-vis de l'environnement (5 points) - Sous-critère 3 : les procédures d'exécution et méthodologie de travaux (15 points) - Sous-critère 4 : Le planning d'exécution des travaux (10 points) Un modèle de mémoire technique est joint au DCE. L'entreprise pourra utiliser son propre modèle à la condition expresse de respecter l'intitulé, l'ordre des chapitres et sous-chapitres et ne devra pas excéder les 70 pages (hors annexes)

Sous-critère 1: Organisation générale du chantier

Ce sous-critère sera évalué sur :

- Méthodologie proposée, organisation des opérations ;
- Reportage photographique de l'existant, visite sur site, prise en compte des enjeux/contraintes ;
- Description des moyens humains et matériels mobilisés pour les travaux ;
- Expérience sur des travaux similaires, compétences/formations de l'équipe de chantier.

Sous-critère 2 : Dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement :

Ce sous-critère sera évalué sur la :

- Qualité et Adéquation du SOPRE (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement)

Sous -critère 3 : Procédures d'exécution des travaux

Ce sous-critère sera évalué sur la :

- Provenance des végétaux sujets aux plantations, qualité des plants/accessoires ;
- Provenance des semences utilisés pour les travaux de réensemencement ;
- Signalétique, précautions afin de ne pas impacter le trafic routier, mesures de sécurité, DICT.
- Collecte, tri et évacuations des déchets présents sur site

Sous-critère 4 : Planning d'exécution des travaux

Ce critère sera évalué sur la pertinence du planning proposé au regard des contraintes et jalons définis sur l'opération.

Le contenu de l'offre technique (70 pages maximum hors annexe suivant le cadre de mémoire technique au DCE) **attendue en rapport avec les critères est le suivant :**

- Un mémoire technique de présentation des moyens humains, techniques, des matériaux et des fournitures avec en annexe :
 - o L'ensemble des CV
 - o L'ensemble des fiches techniques (moyens techniques)
- Un mémoire sur les méthodes du candidat précisant leur adéquation avec les contraintes et le contexte de l'opération et distinguant notamment les points suivants :
 - o Les travaux sur le site compensatoire de Pontonx-sur-l'Adour ;
 - o Les travaux sur le site compensatoire de Dax.
- Le SOPRE
- Un mémoire sur le management de la qualité et la sécurité proposé par le candidat
- Un planning ressourcé pour les moyens humains et matériels (avec mobilisation par intervenant ou moyen)

Les **notes finales** sont calculées de la manière suivante :

Note finale = [Note financière (NF)] + [Note technique (NT)]

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans le même délai, le candidat produit une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Il justifie également de toute assurance obligatoire rendue nécessaire par la réglementation applicable aux prestations qu'il exécute.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.